

**BASE DE LOISIRS DÉPARTEMENTALE
DE BAIRON**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ÉCONOMIE

SERVICE DES BASES DE LOISIRS
DÉPARTEMENTALES

**ARRETE MODIFICATIF REGLEMENTANT
LA BAINNADE DU LAC**

Vu la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité des établissements de natation,

Vu le décret n° 62.13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignades,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1975 réglementant l'ouverture des baignades bénéficiant d'une organisation de surveillance et de sécurité dans le département des Ardennes,

Vu le décret n° 77.1177 du 20 octobre 1977 et l'arrêté du 30 septembre 1985 relatifs à la surveillance de la baignade gratuitement ouverte au public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 411.497.000.27 du 2 juillet 1997 entre Voies Navigables de France et le Conseil Général des Ardennes, et notamment ses articles 1.2 et 1.3,

Vu l'arrêté n° 2012-68 réglementant la baignade du lac et l'usage de son enceinte du 15 mars 2012,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2012-68 est modifié ainsi qu'il suit :

la baignade du lac de BAIRON est ouverte du **samedi 16 juin au dimanche 2 septembre 2012** inclus, de 11 H à 19 H.

Les autres articles restent inchangés.

Charleville-Mézières, le 8 juin 2012

Le Président du Conseil Général,


Benoît HURÉ

**BASE DE LOISIRS DÉPARTEMENTALE
DES VIEILLES FORGES**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ÉCONOMIE

SERVICE DES BASES DE LOISIRS
DÉPARTEMENTALES

**ARRETE MODIFICATIF REGLEMENTANT
LA BAINNADE DU LAC**

Vu la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité des établissements de natation,

Vu le décret n° 62.13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignades,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1975 réglementant l'ouverture des baignades bénéficiant d'une organisation de surveillance et de sécurité dans le département des Ardennes,

Vu le décret n° 77.1177 du 20 octobre 1977 et l'arrêté du 30 septembre 1985 relatifs à la surveillance de la baignade gratuitement ouverte au public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la convention du 10 mai 1978 entre E.D.F. et le Département des Ardennes, concernant la réglementation de l'utilisation de la retenue créée par le barrage des VIEILLES-FORGES, et notamment son article 2,

Vu l'arrêté n° 2012-67 réglementant la baignade du lac et l'usage de son enceinte du 15 mars 2012,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

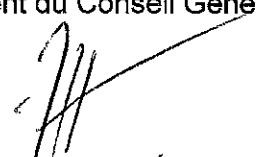
Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2012-67 est modifié ainsi qu'il suit :

la baignade du lac des VIEILLES FORGES est ouverte du **samedi 16 juin au dimanche 2 septembre 2012** inclus, de **11 H à 19 H**.

Les autres articles restent inchangés.

Charleville-Mézières, le 8 juin 2012

Le Président du Conseil Général,



Benoît HURÉ